

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 14 décembre 2015  
~~~~~

**DOSSIERS DE CONSULTATION - FR9101393 "MONTAGNE DE LA MOURE ET CAUSSE
D'AUMELAS " ET FR9112037 "GARRIGUES DE LA MOURE ET D'AUMELAS"
VALIDATION DES PÉRIMÈTRES DES SITES NATURA 2000.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 14 décembre 2015 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire / Salle des Commissions, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. René GOMEZ, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Alexis PESCHER, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Max ROUSSEL, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. José MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -Madame Anne ROUQUETTE suppléant de M. Georges PIERRUGUES, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

M. Michel SAINTPIERRE à M. Claude CARCELLER, M. Gérard CABELLO à Madame Béatrice NEGRIER, M. Jean-Pierre BERTOLINI à Madame Evelyne GELLY, M. Jacky GALABRUN à M. Louis VILLARET, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Stéphane SIMON à Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Bernard SALLES à M. René GOMEZ

Excusés :

Monsieur Christian VILONG, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Chantal COMBACAL

Absents :

M. Maurice DEJEAN, M. Daniel REQUIRAND, M. David CABLAT, M. Philippe MACHETEL, Madame Viviane RUIZ

Quorum : 25	Présents : 32	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la directive européenne 2009/147/CE du parlement européen relative à la conservation des oiseaux sauvages, dite « Oiseau » ;

Vu la directive européenne 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite « Habitat » ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 et suivants et R414-8 et suivants transposant les directives précitées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2011 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) n° DDTM34-2011-07-01175 relatif à la constitution du Comité de Pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Site D'importance Communautaire Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » FR 9101393 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2015 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) n° DDTM34-2015 -02-04728 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Site D'importance Communautaire Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » FR 9101393 ;

Vu que la communauté de communes est concernée par cinq sites Natura 2000, approuvés par le Ministère de l'Ecologie et par l'Union européenne,

Vu qu'elle a été chargée de l'élaboration du document d'objectifs (DocOb) du site « Montagne de la Moure et causse d'Aumelas » lors du comité de pilotage du 29 septembre 2011,

Vu que la communauté de communes a conduit, entre 2011 et 2014, la concertation auprès des acteurs locaux et des élus afin d'élaborer un plan d'actions adapté et de convenir d'un périmètre cohérent pour le site Natura 2000,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de toutes les communes concernées sur la question de la création d'un nouveau site « Oiseaux », superposé au site existant, qui a également fait l'objet d'une large concertation,

Vu qu'à l'issue du COPIL de validation du DocOb en date du 25 novembre 2014, les deux points suivants ont été approuvés à l'unanimité :

- l'agrandissement du site « Montagne de la Moure et cause d'Aumelas » ; sa surface actuelle est de 9 349 ha, il est proposé de la porter à 10 694 ha ; le nombre de communes concernées reste constant, à savoir 11 communes (dont 5 sur le territoire de la CCVH : Montarnaud, Saint-Paul-et-Valmalle, Aumelas, Vendémian et Saint-Pargoire).

- la création du site « Garrigues de la Moure et cause d'Aumelas », au titre de la Directive Oiseaux, sur une surface de 9 015 ha, sur 8 communes (dont 5 communes sur le territoire de la CCVH, à savoir, Montarnaud, Saint-Paul-et-Valmalle, Aumelas, Vendémian et Saint-Pargoire).

Considérant que la communauté de communes, en tant qu'EPCI, est aujourd'hui consultée officiellement par la DDTM 34 afin de formuler un avis sur ces questions,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

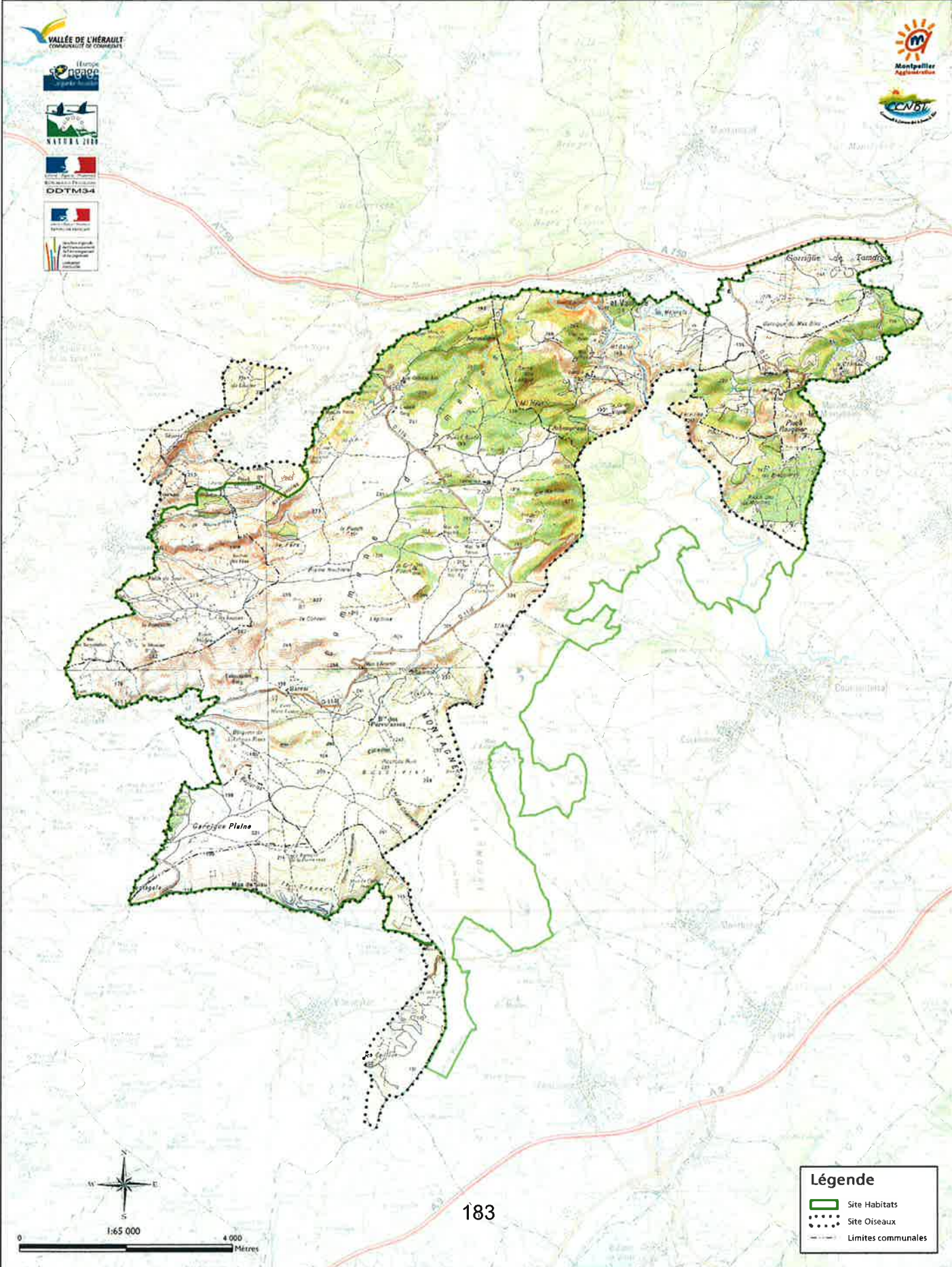
- de donner un avis favorable au dossier de consultation concernant l'agrandissement du site Natura 2000 «Montagne de la Moure et cause d'Aumelas »;
- de donner un avis favorable au dossier de consultation concernant la création du site Natura 2000 « Garrigues de la Moure et d'Aumelas ».

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1231 le 15/12/15
Publication le 15/12/2015
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 15/12/2015
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20151214-lmc175041-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Site Natura 2000 "MONTAGNE DE LA MOURE ET CAUSSE D'AUMELAS" - FR9101393
PROJET DE "ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE" (OISEAUX)



Légende

- Site Habitats
- Site Oiseaux
- Limites communales

